

## DECISION DU MAIRE

**Objet** : Convention de mise à disposition d'un logement communal

**N° 03/2022**  
**LE MAIRE DE SIERENTZ**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-22;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 08/06/2020 - Article 1.1. Délégations du Conseil Municipal au Maire

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur et Madame KAMINIEV, famille d'origine ukrainienne ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Une convention d'occupation précaire de mise à disposition d'un logement communal situé 3 Place du Général de Gaulle a été signée le 23 mai 2022.

**ARTICLE 2** : La durée de la convention est de 6 mois renouvelable.

**ARTICLE 3** : Le loyer est à l'Euro symbolique mensuel, pris en charge par le CCAS.

SIERENTZ, le 27 juin 2022  
Le Maire,  
Pascal TURRI



## DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2022  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 22  
Votants : 26

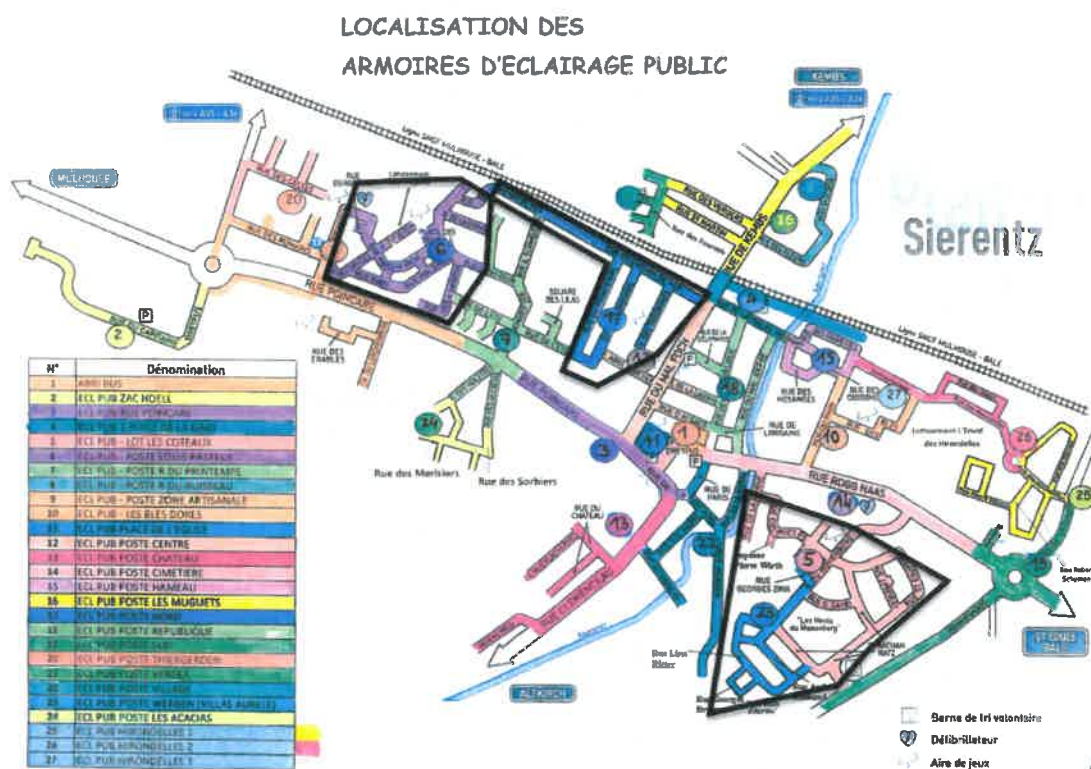
Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET- VALAZ  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

**2. PRESENTATION PAR LE CONSEIL PARTICIPATIF CITOYEN DE L'ATELIER « ECLAIRAGE PUBLIC »**

Dans le cadre de ces travaux, le Conseil Participatif Citoyen présente ses conclusions relatives à une étude portant sur l'éclairage public dans la commune.

Les quartiers concernés sont le quartier du Muguet en violet, en bleu quartier collège et secteurs au Monenberg (les quartiers avec contour noir sur le plan).

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition d'extinction pour une phase de test durant l'été des quartiers évoqués (en noir sur le plan) à partir de minuit à 6 h.



**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à 24 votes pour et 2 abstentions (Mesdames Sylvie MACUR et Marina SANCHEZ ORTIZ)**

**ACCEPTE** la proposition du conseil participatif citoyen telle que présentée ci-dessus ;

**HABILITE** le Maire ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires en ce sens.

SIERENTZ, le 27 juin 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



## DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2022  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 23  
Votants : 26

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET- VALAZ  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

**3. COMPETENCES DELEGUEES**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renonciations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Parcelle	Superficie	Lieu-dit	Bien
8	211/197 et 212/197	38a 79ca	52 rue Rogg Haas	Studio
15	248/30	10a 06ca	17 rue de l'Eté	Maison individuelle
15	495/11	13a 69ca	3 rue des Violettes	Appartement
12	187/11, 188/11 et 196/11	19a 90ca	4 rue de l'Abbé Etienne Bilger	Appartement
15	389/21	8a 34ca	8 rue des Landes	Maison individuelle
15	564	6a 11ca	4 rue des Erables	Maison individuelle
9	541	39a 68ca	5 rue de la Marne	Appartement
12	206/49 et 208/50	2a 70ca	35 rue du Maréchal Foch	Maison individuelle
10	350/32	22a 16ca	11b rue des Fourmis	Appartement
10	491/167	6a 67ca	55 rue du Maréchal Foch	Immeuble
8	210/197	1a 60ca	56 rue Rogg Haas	Appartement

9	907/23	4a 00ca	OBERE WERBEN	Appartement
10	383	5a 01ca	8 rue d'Istein	Maison individuelle
6	544/202 et 665/202	4a 14ca	STRAENGE	Terrain à bâtir
13	258/117	3a 94ca	12a rue Clémenceau	Maison jumelée
15	508	4a 33ca	4 rue des Violettes	Maison individuelle
6	557/202 et 566/202	7a 53ca	STRAENGE	Terrain à bâtir

Le droit de préemption a été exercé par le Maire en date du 09 juin 2022 en vertu de ses délégations pour l'acquisition d'un bien sis 33 rue Foch, cadastré section 12 parcelle 51 appartenant à Madame Estelle CARMONT et Madame Nathalie ROSENBLATT pour un montant de 230 000 € plus 3000 € de commission à charge de l'acquéreur.

La préemption est réalisée sur la base du code de l'urbanisme et de son article L.300-1 pour permettre d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques en permettant la création d'une aire de stationnement pour permettre un accès facilité aux commerces de proximité du quartier notamment. Ce projet s'inscrit dans la continuité des orientations retenues par la commune liée à l'étude de circulation et de stationnement validée par le conseil Municipal le 2 mai 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL en prend acte.**

SIERENTZ, le 27 juin 2022  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Le Maire,  
 Pascal TURRI



## DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2022  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 23  
Votants : 26

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET- VALAZ  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

### 3. COMPETENCES DELEGUEES

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **ACCEPTATION INDEMNITES SINISTRE**

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 230,00 € au titre de la franchise du sinistre du 27/11/2020 concernant un lampadaire endommagé rue Jacques Prévert
- 361,97 € au titre du solde du sinistre du 29/06/2021 concernant un choc véhicule contre un lampadaire rue du Monenberg

SIERENTZ, le 27 juin 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



## DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2022  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 23  
Votants : 26

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET- VALAZ  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

**4. AFFAIRES FINANCIERES****4.1 Mise à disposition de bacs de collecte de déchets à l'Agora**

Suite aux problèmes de tris de déchets à la salle AGORA lors des week-ends en location (20 locations payantes/an), il est demandé une mise à disposition supplémentaire de 3 bacs de collecte de déchets de 770 litres chacun à Saint Louis Agglomération.

Il est également souhaité un passage de collecte supplémentaire le lundi (en complément du passage habituel du vendredi) après les locations du week-end.

Saint Louis Agglomération facture 63 centimes/litre, soit un total d'environ 1 500 € pour les 3 bacs par an.

Il est proposé de répercuter ce prix sur le tarif de la location du week-end, soit un supplément de 80 euros par location.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'instauration du supplément du coût appliqué au tarif de la salle AGORA voté le 21/03/2022 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents y relatifs.

SIERENTZ, le 27 juin 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



## DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2022  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 23  
Votants : 26

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET- VALAZ  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

**4. AFFAIRES FINANCIERES****4.2 Réalisation de 2 sanitaires PMR au complexe sportif - Attribution de fonds de concours de Saint-Louis Agglomération**

Dans le cadre de la réalisation de 2 sanitaires PMR au Complexe sportif, la Ville a déposé un dossier de demande d'attribution d'un fonds de concours de Saint-Louis Agglomération. Le coût estimatif total du projet est de 28 000,00 € HT.

Par décision du Président de Saint-Louis Agglomération n° 2022-073 en date du 13 avril 2022, un fonds de concours de 11 200,00 € HT a été attribué à la Commune de Sierentz pour cette opération. Ces travaux sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux de mise aux normes d'accessibilité ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** le fonds de concours tel que détaillé ci-dessus et de l'inscrire au budget.

**HABILITE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'attribution du fonds de concours et tous documents s'y rapportant.

SIERENTZ, le 27 juin 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI





## DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2022  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 23  
Votants : 26

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET- VALAZ  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

**4. AFFAIRES FINANCIERES****4.3 Mise en conformité PMR de l'ancien dépôt incendie situé au 30 rue Rogg Haas -  
Attribution de fonds de concours de Saint-Louis Agglomération**

Dans le cadre des travaux de mise en conformité PMR de l'ancien dépôt incendie situé au 30 rue Rogg Haas, la Ville a déposé un dossier de demande d'attribution d'un fonds de concours de Saint-Louis Agglomération. Le coût estimatif total du projet est de 45 000,00 € HT.

Par décision du Président de Saint-Louis Agglomération n° 2022-073 en date du 13 avril 2022, un fonds de concours de 19 000,00 € HT a été attribué à la Commune de Sierentz pour cette opération. Ces travaux sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux de mise aux normes d'accessibilité ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le fonds de concours tel que détaillé ci-dessus et de l'inscrire au budget.

**HABILITE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'attribution du fonds de concours et tous documents s'y rapportant.

SIERENTZ, le 27 juin 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



## DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2022  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 23  
Votants : 26

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET- VALAZ  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

**4. AFFAIRES FINANCIERES****4.4 Mise en conformité PMR du bâtiment communal de l'ex-CAC - Attribution de fonds de concours de Saint-Louis Agglomération**

Dans le cadre des travaux de mise en conformité PMR du bâtiment de l'ex-CAC rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, la Ville a déposé un dossier de demande d'attribution d'un fonds de concours de Saint-Louis Agglomération. Le coût estimatif total du projet est de 9 000,00 € HT.

Par décision du Président de Saint-Louis Agglomération n° 2022-073 en date du 13 avril 2022, un fonds de concours de 3 700,00 € HT a été attribué à la Commune de Sierentz pour cette opération. Ces travaux sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux de mise aux normes d'accessibilité ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le fonds de concours tel que détaillé ci-dessus et de l'inscrire au budget.

**HABILITE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'attribution du fonds de concours et tous documents s'y rapportant.

SIERENTZ, le 27 juin 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



## DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2022  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 23  
Votants : 26

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET- VALAZ  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

**4. AFFAIRES FINANCIERES****4.5 Remplacement de la chaudière fioul du presbytère par une chaudière gaz à haute performance énergétique - attribution de fonds de concours de Saint-louis Agglomération**

Dans le cadre des travaux de remplacement de la chaudière fioul du presbytère par une chaudière gaz à haute performance énergétique, la Ville a déposé un dossier de demande d'attribution d'un fonds de concours de Saint-Louis Agglomération. Le coût estimatif total du projet est de 38 765,40 € HT.

Par décision du Président de Saint-Louis Agglomération n° 2022-073 en date du 13 avril 2022, un fonds de concours de 13 568,00 € HT a été attribué à la Commune de Sierentz pour cette opération. Ces travaux sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le fonds de concours tel que détaillé ci-dessus et de l'inscrire au budget.

**HABILITE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'attribution du fonds de concours et tous documents s'y rapportant.

SIERENTZ, le 27 juin 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



## DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2022  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 23  
Votants : 26

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET- VALAZ  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

**4. AFFAIRES FINANCIERES****4.6 Acquisition d'un véhicule électrique GOUPIL - Attribution du fonds de concours de Saint-Louis Agglomération**

Dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule électrique de marque GOUPIL, la Ville a déposé un dossier de demande d'attribution d'un fonds de concours de Saint-Louis Agglomération. Le coût estimatif total du véhicule est de 25 465,25 € HT.

Par décision du Président de Saint-Louis Agglomération n° 2022-085 en date du 18 mai 2022, un fonds de concours de 10 232,62 € HT a été attribué à la Commune de Sierentz pour cette opération. Cette acquisition est éligible au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le fonds de concours tel que détaillé ci-dessus et de l'inscrire au budget.

**HABILITE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'attribution du fonds de concours et tous documents s'y rapportant.

SIERENTZ, le 27 juin 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



## DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2022  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 23  
Votants : 26

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET- VALAZ  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

**4. AFFAIRES FINANCIERES****4.7 Cession d'un véhicule communal**

Suite à l'acquisition d'une nouvelle nacelle pour le Service Technique, il est proposé de céder l'ancienne nacelle MULTITEL à la société HIGH LIFT NACELLES qui a fait une offre de reprise pour un montant de 8 000 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la cession de l'ancienne nacelle MULTITEL au profit de la société HIGH LIFT NACELLES pour un montant de 8 000 € HT.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'établir le titre de recouvrement correspondant et d'inscrire la recette au budget de la Commune.

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la cession.

SIERENTZ, le 27 juin 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



## DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2022  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 23  
Votants : 26

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET- VALAZ  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

**4. AFFAIRES FINANCIERES****4.8 Convention de partenariat ENEDIS- Poste de distribution électrique Rues des Cigognes et des Fauvettes**

Dans le cadre de l'opération de rénovation d'un poste de distribution publique d'électricité situé rue des Cigognes – rue des Fauvettes à Sierentz, une convention de partenariat est proposée par ENEDIS pour définir les modalités de mise en œuvre de cette opération, dont la réalisation est confiée à la Commune de SIERENTZ. Cette activité est exercée dans le but de favoriser et promouvoir la participation citoyenne. Le suivi de l'opération sera assuré par les représentants de la commune de SIERENTZ.

L'opération de rénovation des postes de distribution publique consiste à :

- Nettoyer le poste à l'extérieur
- Repeindre cet ouvrage sur les faces extérieures tout en incluant et respectant les notions de sécurité des biens et des personnes pour cette opération
- Améliorer son intégration dans son environnement proche

Le coût du projet est de 1 500 €. ENEDIS soutient cette action à hauteur de 600 € par le versement d'une subvention à la commune de SIERENTZ.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat à intervenir avec ENEDIS pour l'opération de rénovation d'un poste de distribution publique d'électricité situé rue des Cigognes – rue des Fauvettes à Sierentz, selon les modalités énoncées ci-dessus.

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir en ce sens et tous documents s'y rapportant.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'établir le titre de recouvrement correspondant et d'inscrire la recette et la dépense au budget de la Commune.

SIERENTZ, le 27 juin 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI


## DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 juin 2022  
 Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
 Membres en fonction : 27  
 Membres présents : 23  
 Votants : 26

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
 Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET- VALAZ  
 Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN  
 Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN  
 Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

**4. AFFAIRES FINANCIERES****4.9 Affectation de dépenses**

N° compte	Libellé	Fournisseur	Montant	N° inventaire
2183 PRO 0501	SWITCH ECOLE ELEMENTAIRE	DSCI	258,00	24/22M
2184 PRO 01	BUREAU COMPTABILITE	HISLER	3 260,43	25/22M
2158 PRO 22	VITRINE EXTERIEURE A FOND MAGNETIQUE	MANUTAN COLLECTIVITES	358,80	26/22M
2158 PRO 14	ECHELLE SERVICE TECHNIQUE	DISTEL	700,80	27/22M
2158 PRO 14	NETTOYEUR HAUTE PRESSION SERVICE TECHNIQUE	AC EMERAUDE	3 940,00	28/22M
2158 PRO 14	PANNEAUX VILLES ET VILLAGES FLEURIS	SIGNALEST	270,00	29/22M
2158 PRO 07	FOURNITURE ET POSE DE SIGNALETIQUE AU COMPLEXE SPORTIF	LINKO SIGNALETIQUE	957,60	30/22M
2158 PRO 26	ASPIRATEUR PERISCOLAIRE PRIMAIRE	SOPROLUX	312,98	31/22M
2158 PRO 22	PANNEAUX MONENBIKE	MANGOLD GRAPHIQUE	390,72	32/22M
2158 PRO 22	FOURNITURE DE PANNEAUX DE POLICE	SIGNAUX	579,17	33/22M



		GIROD		
2158 PRO 22	FOURNITURE DE PANNEAUX POUR DISPOSITIF "PARTICIPATION CITOYENNE"	SIGNAUX GIROD	402,26	34/22M
2183 PRO 501	POINT WIFI ECOLE ELEMENTAIRE	COMAB	252,00	35/22M
2183 PRO 501	ACQUISITION CLASSE NUMERIQUE PRIMAIRE	COMAB	4 514,40	36/22M
2183 PRO 501	ACQUISITION CLASSE NUMERIQUE PRIMAIRE	COMAB	14 196,00	37/22M
2158 PRO 26	FOURNITURE ET POSE HORLOGE ASTRONOMIQUE	HUBER	872,88	38/22M
2158 PRO 17	FOURNITURE ET POSE HORLOGE ASTRONOMIQUE	HUBER	3 735,00	39/22M
2158 PRO 17	FOURNITURE ET POSE DISJONCTEUR TETRA	HUBER	450,00	40/22M
2183 PRO 14	PC PORTABLE + IMPRIMANTE SERVICE TECHNIQUE JONATHAN HAABY	DSCI	2 287,22	41/22M
21568 PRO 03	TRONCONEUSE THERMIQUE POMPIERS	ETS MICHEL	917,06	42/22M
2158 PRO 01	MACHINE A CAFE ET MICRO-ONDES	ENELCA	571,50	43/22M
2158 PRO 14	DEFONCEUSE	BERNER	590,16	44/22M
2158 PRO 14	TRONCONEUSE THERMIQUE ET TONDEUSE	ETS MICHEL	1 148,35	45/22M

**LE CONSEIL MUNICIPAL en prend acte.**

SIERENTZ, le 27 juin 2022  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Le Maire,  
 Pascal TURRI



## DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2022  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 23  
Votants : 26

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET- VALAZ  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

**4. AFFAIRES FINANCIERES****4.10 Subventions****4.10.1 Collège Françoise Dolto**

VU le budget de l'exercice ;

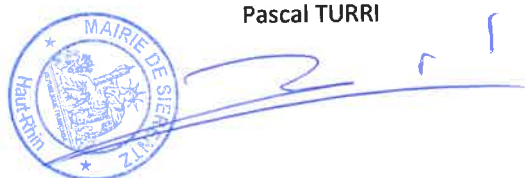
VU la demande de subvention de l'UNSS du Collège Françoise DOLTO pour le financement des déplacements au niveau national d'une équipe de basket féminine et d'une équipe de foot masculine ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**VERSE** une subvention de 500 € à l'UNSS du Collège Françoise DOLTO pour le financement des déplacements de l'équipe de basket féminine qui a été qualifiée pour les finales nationales à Cahors et pour l'équipe de foot masculine qui a été qualifiée pour les finales nationales à Abeville.

Les crédits budgétaires sont disponibles au budget de l'exercice sous le compte 6574 "à affecter d'après DCM".

SIERENTZ, le 27 juin 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



## DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2022  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 23  
Votants : 26

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET- VALAZ  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

**4. AFFAIRES FINANCIERES****4.10 Subventions****4.10.2 Association l'Arche du Bonheur**

VU le budget de l'exercice ;  
VU la demande de subvention de l'Association de l'Arche du Bonheur, Association sollicitée par des habitants de notre Ville pour la prise en charge des chats errants, non adoptables, non identifiés et sans propriétaires afin de trouver des solutions pour freiner leur reproduction en proposant une castration ou une stérilisation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**VERSE** une subvention de 300 € à l'Association de l'Arche du bonheur pour trouver les solutions de prolifération de chats errants dans la Ville.

Les crédits budgétaires sont disponibles au budget de l'exercice sous le compte 6574 "à affecter d'après DCM".

SIERENTZ, le 27 juin 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



## DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2022  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 23  
Votants : 26

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET- VALAZ  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

**4. AFFAIRES FINANCIERES****4.10 Subventions****4.10.3 Ecole Sainte-Ursule**

VU le budget de l'exercice ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 1985, fixant les conditions de subvention à verser pour les élèves du cycle primaire scolarisés dans un autre établissement scolaire ;  
VU la demande de l'école Sainte Ursule de Riedisheim concernant la participation d'une élève domiciliée à Sierentz à un mini séjour de deux jours et une nuit à la Renardière à Aubure suivant leur projet « nature ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**VERSE** une subvention de 10 € à l'Ecole Sainte-Ursule de Riedisheim.

Les crédits budgétaires sont disponibles au budget de l'exercice sous le compte 6574 "à affecter d'après DCM".

SIERENTZ, le 27 juin 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



## DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2022  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 23  
Votants : 26

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET- VALAZ  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

**4. AFFAIRES FINANCIERES****4.11 BP 2022 - Décisions modificatives**

VU l'achat d'un nouveau réfrigérateur à l'accueil périscolaire les Barbapapas ;  
VU la reprise de l'ancien réfrigérateur défectueux par l'entreprise ;  
VU l'acquisition du bien immobilier, sis 33 rue du Maréchal Foch  
VU le budget de l'exercice 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**  
**PROCÉDE** à la décision modificative de budget de l'exercice 2022 comme suit :

**Section de fonctionnement :**Dépenses :

C/023 : (-) 1 200

Recettes :

C/775 : (-) 1 200

**Section d'investissement :**Recettes :

C/021 : (-) 1 200

C/024 : (+) 1 200

Dépenses :

C/2315 : (-) 178 320

C/2313 : (-) 5 000

C/2111 : (-) 59 000

C/2115 : (+) 242 320

SIERENTZ, le 27 juin 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



## DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2022  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 23  
Votants : 26

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET- VALAZ  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

**5. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS****CREATION DE POSTES - Adjoint d'Animation territorial**

**Vu** le fonctionnement de l'accueil périscolaire/CLSH « Les Barbapapas », ainsi que l'accroissement du nombre d'enfants accueillis à la rentrée 2022/2023 ;

**Considérant** qu'au regard des normes d'encadrement en vigueur, il convient de créer des postes supplémentaires pour assurer l'accueil ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**CREE** au tableau des effectifs, pour le service Périscolaire et Centre de Loisirs sans Hébergement, un poste d'Adjoint d'animation à Temps complet 35 h (IB 367/432) à compter du 25 août 2022 ;

**MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens ;

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents en ce sens.

SIERENTZ, le 27 juin 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



## DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2022  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 23  
Votants : 26

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET- VALAZ  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

**6. AFFAIRES COMMUNALES****6.1 Jury d'assise- Tirage au sort**

En vue de dresser la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés auprès de la Cour d'Assises et conformément aux articles 255 à 261-1 et A. 36-12 à A 36-13 du code de procédure pénale et l'arrêté préfectoral du 12 mai 2022, il convient de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de neuf personnes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PROCEDE** au tirage au sort de 9 personnes à partir de la liste électorale :

- Madame LEBUS Nicole n°791
- Madame MARXER Margot n°674
- Monsieur KEHRER Loïc n°697
- Madame PIVRON Béangère n°1091
- Madame HOEFERLIN Marcelle n°630
- Madame SCHEER Morgane n°1178
- Monsieur KOHLER Philippe n°587
- Madame FURTEA Maria n°333
- Monsieur DEMIC Frédéric n°307

SIERENTZ, le 27 juin 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



## DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2022  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 23  
Votants : 26

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET- VALAZ  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

**6.2 Convention de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique avec l'ANTAI**


En vue de permettre la verbalisation électronique sur le territoire de la commune, il y a lieu de signer une convention avec le Préfet du département du Haut-Rhin, permettant de définir les conditions de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**VALIDE** la convention telle que présentée en annexe ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

SIERENTZ, le 27 juin 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI





## DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2022  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 23  
Votants : 26

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET- VALAZ  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

## 7.URBANISME

### 7.1 Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022/2027

Monsieur le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, RIVIERES de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.

Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa.

La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette nouvelle mobilisation aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022.

Aussi lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, RIVIERES de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

Monsieur le maire propose l'adoption de la délibération suivante :

Vu le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022,

Vu les délibérations déjà prises par notre collectivité à ce sujet,

Vu la décision de RIVIERES de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027,

Considérant l'exposé des motifs,

Considérant la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,

Considérant que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

Considérant que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**SOUTIENT** la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace,

**FORME** un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse aux côtés de RIVIERES de Haute-Alsace et à signer tous les documents y afférents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à former un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse en cas de non-aboutissement du recours gracieux et à signer tous les documents y afférents.

SIERENTZ, le 27 juin 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Pascal TURRI



## DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2022  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 23  
Votants : 26

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET- VALAZ  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

**7.URBANISME****7.2 Régularisation de division parcellaire "SANDGRUBE"**

Un découpage parcellaire avait été effectué le 26 novembre 2018 au lieu-dit Sandgrube au niveau de la centrale à béton d'Holcim. Ce procès-verbal d'arpentage a été référencé sous le numéro d'ordre 733S. L'objectif de ce découpage était de délimiter un chemin d'accès à la centrale à béton d'Holcim ainsi qu'un chemin d'accès au terrain de TP pays de Sierentz. Le numéro des parcelles issues du découpage a été modifié par la suite en date du 1er octobre 2019 pour tenir compte d'un autre découpage parcellaire ayant eu lieu dans le secteur. Ce procès-verbal d'arpentage a été référencé sous le numéro d'ordre 737. Suite à une demande du Tribunal Judiciaire représentant le bureau foncier de Mulhouse il a été demandé en date 03 mars 2022 au Géomètre ayant effectué le découpage, une délibération du conseil municipal autorisant les divisions de parcelles précédemment mentionnées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le dernier découpage parcellaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et référencé sous le numéro d'ordre 737 dont le procès-verbal d'arpentage est joint en annexe ;

**HABILITE** le Maire, ou son représentant, à signer le procès-verbal d'arpentage et tout documents s'y rapportant.

SIERENTZ, le 27 juin 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



## DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2022  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 23  
Votants : 26

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET- VALAZ  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

**7.URBANISME****7.3 Vente de parcelles à l'entreprise Holcim, mise à jour de numérotation de parcelles cadastrales**

Dans une demande du 09 janvier 2020, l'entreprise HOLCIM représentée par Monsieur Laurent Bihry avait informé la commune de son souhait d'acquérir des parcelles de terrain afin d'être propriétaire de la piste d'accès menant à sa centrale à béton située en face de la ZAC HOELL dont l'accès se fait par la RD201. Les parcelles concernées sises « Chemin SANDGRUBE » étaient cadastrées section 01 parcelles n°775 (4,25 ares), 777 (3,05 ares), 782 (7,95 ares), 784 (0,02 ares) et 786 (0,31 ares) d'une contenance totale de 15,58 ares, selon PV d'arpentage n°773S. Le Conseil Municipal avait validé la cession en date du 6 décembre 2021.

Toutefois, ces parcelles ont dû faire l'objet d'une renumérotation par le géomètre qui a dû procéder à un correctif de son PV. Celles-ci sont désormais consignées dans un nouveau PV n°737 dont copie est jointe en annexe, la contenance et le nombre de parcelles demeurant identiques et seuls les numéros de parcelles ayant changé.

Pour pouvoir tenir compte de cette nouvelle numérotation, il est proposé au conseil municipal de valider la cession des parcelles en section 01, sans modification des autres conditions votées le 6 décembre 2021 mais sous leur nouveau numéro à savoir :

Ancien numéro	Nouveau numéro	Contenance (inchangée)
775	Inchangé	4,25 ares
777	Inchangé	3,05 ares
782	Inchangé	7,95 ares
784	791	0,02 ares
786	789	0,31 ares
		15,58 ares

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**CEDE** les parcelles désormais cadastrées section 01 parcelles n°775, 777, 782, 791 et 789 d'une superficie de 15,58 ares à l'entreprise HOLCIM sans modification des autres conditions de la précédente délibération du 6 décembre 2021 ;

**AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte à intervenir et tout document afférent à cette cession ;

**INSCRIT** la recette au budget communal.

SIERENTZ, le 27 juin 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



## DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2022  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 23  
Votants : 26

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET- VALAZ  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

**8. INTERCOMMUNALITE****8.1 Convention de prestation de service entre Saint-Louis Agglomération et ses communes membres pour la distribution de publications communautaires**

Les délibérations du 20 septembre 2017 et du 06 novembre 2017, respectivement du Conseil communautaire et du Conseil municipal de Sierentz, avaient autorisé la distribution du magazine d'information communautaire « Mieux ensemble » par les services municipaux de la commune et approuvé la convention de prestation de service y afférente pour une durée de 4 ans.

Cette convention étant arrivée à échéance au 1er décembre 2021, il convient de la renouveler pour une durée de 4 ans selon les mêmes conditions, mais en élargissant son champ d'application à toute publication de l'agglomération nécessitant une distribution en boîtes aux lettres. Sont ainsi concernés pour le moment, comme précédemment, le magazine « Mieux ensemble » à raison de trois numéros par an ainsi que la Lettre de l'Eau « L'Aggl'Eau » à raison de deux fois par an. La distribution de toute autre publication communautaire sera validée en Conférence des Maires et fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

Ainsi, pour assurer une diffusion optimale de ces publications auprès des habitants de Saint-Louis Agglomération, il est proposé d'en confier la distribution aux services municipaux des Communes membres moyennant le tarif de 0,30 € par exemplaire. Une délibération a été prise en ce sens par le Conseil Communautaire en date du 18 mai 2022 approuvant cette distribution par les services municipaux des communes et les conventions de prestation de service y afférentes pour une nouvelle durée de 4 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de prestation de service entre Saint-Louis Agglomération et la Commune de Sierentz pour la distribution de publications intercommunales, telle que ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service 2021-2025 à passer à cet effet avec Saint-Louis Agglomération selon le projet joint en annexe, ainsi que tout acte y afférent y compris les éventuels avenants à la convention.

SIERENTZ, le 27 juin 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



## DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2022  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 24  
Votants : 27

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET- VALAZ  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

**8. INTERCOMMUNALITE****8.2 Convention de mise à disposition de locaux de la commune au profit de la fédération des foyers clubs d'Alsace**

La fédération des foyers clubs d'Alsace a, depuis des années, développé des projets d'animation locale en direction de l'enfance et de la jeunesse. Elle accompagne également un réseau d'associations locales dans la mise en œuvre de projets d'animation du territoire.

La FDFC développe son action sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, à travers plusieurs projets complémentaires de l'offre intercommunale et de l'offre associative locale.

Ces projets, avec le soutien de la collectivité locale, s'inscrivent dans la volonté d'offrir à la population des temps de loisirs et des temps éducatifs. Ces activités se dérouleront du 11 juillet au 26 août 2022.

La Ville dispose de locaux et d'infrastructures adaptés à la pratique d'activités pour les enfants et souhaite en faire bénéficier la FDFC gracieusement ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention annexée de mise à disposition de locaux de la Ville au profit de la Fédération des Foyers Club d'Alsace, sans contrepartie financière et tout document s'y rapportant.

SIERENTZ, le 27 juin 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI





## DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2022  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 24  
Votants : 27

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI  
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET- VALAZ  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN  
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

**8. INTERCOMMUNALITE****8.3 Motion pour le maintien des blocs opératoires et de la chirurgie à la clinique de Saint-Louis**

Le territoire de Saint-Louis Agglomération connaît depuis de très nombreuses années un développement économique et démographique exceptionnel. L'agglomération compte ainsi à ce jour plus de 83 000 habitants, population dont le taux de croissance est supérieur à 1,2 % par an et notre territoire accueille donc environ 1 000 habitants de plus chaque année.

Malgré ce dynamisme remarquable, notre territoire est impacté par une désertification médicale qui s'accélère. Forte de ce constat, Saint-Louis Agglomération s'est engagée début 2021, aux côtés de l'Agence Régionale de Santé, dans l'élaboration d'un contrat local de santé dont l'objectif est d'améliorer l'attractivité médicale du territoire en favorisant, notamment, la création de maisons ou centres de santé.

Les études et les échanges menés dans le cadre de l'élaboration du contrat local ont montré que l'avenir de la clinique de Saint-Louis conditionne en grande partie l'offre de soins pouvant être proposée aux habitants du bassin de vie de Saint-Louis Agglomération. Or, la situation de la Clinique est préoccupante depuis de nombreuses années et il est établi qu'elle devient même critique.

Alerté, le Président de Saint-Louis Agglomération a, depuis de nombreux mois, fait part à l'Agence Régionale de Santé de sa préoccupation et de celle des élus de l'agglomération sur le devenir de la Clinique. Par courrier du 10 décembre 2021, il a saisi officiellement la Directrice Générale de l'ARS qui, dans sa réponse du 15 février 2022, a confirmé que la Clinique, dont la structure juridique repose depuis 2014 sur un montage public/privé très complexe, se trouve dans une situation très fragile.

L'Agence précise que cette situation n'est pas nouvelle mais que la Clinique a pu se maintenir jusque-là grâce au soutien financier des pouvoirs publics qui veulent conserver une offre de soins hospitaliers sur Saint-Louis. L'ARS fait cependant le constat que la situation financière de la Clinique

continue à se dégrader. Elle a donc engagé dès 2020 une étude sur les aspects financiers, juridiques, administratifs mais également en termes d'organisation de l'offre hospitalière nécessaire au bassin de vie desservi par la Clinique.

L'une des pistes évoquées est la fermeture des blocs opératoires qui, il faut le rappeler, ont été entièrement rénovés il y a quelques années. Cette fermeture se traduirait par la suppression de toute activité de chirurgie, y compris ambulatoire. Elle porterait également atteinte aux activités du cabinet de radiologie et du laboratoire d'analyse médicale implantés sur le site de la Clinique.

Les élus de Saint-Louis Agglomération veulent donc alerter les pouvoirs publics sur les conséquences dramatiques d'une telle décision sur toutes les actions déjà engagées et en projet pour développer l'attractivité médicale du territoire notamment, l'agrandissement du service des urgences, l'ouverture à l'automne 2022 du centre de dialyse AURAL, l'ouverture d'une école de formation d'aides-soignantes pouvant être complétée par une école de formation d'infirmier, la réservation de terrains appartenant à Saint-Louis Agglomération en limite Nord du site de la Clinique pour y accueillir un centre médical, le développement dans les communes de l'agglomération de projets publics et privés de maisons de santé. La portée du Contrat local de santé en voie de finalisation serait ainsi fondamentalement remise en cause. La pérennisation, voire le renforcement, de toutes les activités de la Clinique y compris le bloc opératoire et la chirurgie ambulatoire, sont absolument indispensables pour que la population de notre territoire puisse bénéficier d'une offre de soins pertinente à laquelle elle a droit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**CONSIDERE** que la Clinique de Saint-Louis est le maillon essentiel de l'offre de soins proposée à la population de Saint-Louis Agglomération qui connaît un développement économique et démographique très important depuis de nombreuses années ;

**CONSIDERE** que la Clinique doit absolument disposer de blocs opératoires et d'une chirurgie ambulatoire pour pérenniser ses activités d'hôpital de proximité qui constituent des compléments indispensables à la médecine de ville pour un bassin de vie de plus de 83 000 habitants ;

**CONSIDERE** que l'Agence Régionale de Santé n'a apporté à ce jour aucune réponse pertinente aux interrogations formulées depuis de nombreux mois par les élus qui sont interpellés par la population sur le devenir des activités de la Clinique de Saint-Louis ;

**CONSIDERE** que l'agglomération doit être associée aux réflexions relatives au devenir de la Clinique et de son redressement avant toute prise de décision :

**DEMANDE** avec la plus grande insistance le maintien des blocs opératoires et de la chirurgie ambulatoire de la Clinique de Saint-Louis.

SIERENTZ, le 27 juin 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

